Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 39 du 8 août 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 20

CIRCULAIRE N° 271987/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS
relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2015.

Du *27 juin 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « continuum-coordination de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 271987/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2015.

Du 27 juin 2014

NOR D E F T 1 4 5 1 2 6 1 C

Références :

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).
Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 23 mars 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 15 ; BOEM 770.3.4.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC n° 39 du 8 août 2014, texte 20.

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2e degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2015.

1. CALENDRIER GÉNÉRAL.

1.1. **Épreuves écrites d'admissibilité.**

Les épreuves écrites se dérouleront au cours de la première quinzaine de juin 2015. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction recrutement/bureau concours (DRHAT/SDR/BC) dans le courant du mois de février 2015.

1.2. **Épreuves orales d'admission.**

Les épreuves orales se dérouleront sur une période de trois à quatre semaines en septembre et octobre 2015. Les dates précises de ces épreuves seront transmises après la diffusion des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

1.3. **Calendrier général.**

Le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes sont données en annexe I.

2. CANDIDATURES.

2.1. **Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.**

Les conditions de candidature à la préparation sont précisées au point 3. de l'instruction citée en référence.

Sauf désistement mentionné sur la fiche « préparation de carrière », les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction gestion/bureau coordination carrières et mobilité (DRHAT/SDG/BCCM) pour le 15 juin 2014.

2.2. **Conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.**

Les conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.1. de l'instruction citée en référence.

2.2.1. ***Autorisation à concourir.***

Après décision concernant les demandes de dérogation et à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.3.1.2. de l'instruction citée en référence, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/SDG/BCCM pour le 15 septembre 2014 au plus tard.

2.2.2. ***Désistements au concours.***

Le candidat aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 1er juin 2015, sans décompte de candidature, par message adressé à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction gestion/bureau de gestion (DRHAT/SDG/BG) avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Après le 1er juin, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Les candidats qui se désistent du concours d'accès à l'EMS 2 n'ont pas la possibilité de suivre la formation de spécialité d'état-major ou la formation générale élémentaire d'état-major, conformément aux prescriptions du point 2.3.2. de l'instruction citée en référence.

3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

Il y a deux concours d'admission distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;

- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI ;

- deux épreuves orales d'admission pour tous.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'école d'état-major (EEM). Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3.1. de l'instruction citée en référence.

La préparation à l'épreuve de tactique générale consiste uniquement à suivre les cours délivrés lors de la formation générale complémentaire d'état-major (FGCEM) qui se déroule à l'EEM.

3.1. **Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.**

L'inscription à la préparation au concours est effectuée par la DRHAT/SDG/BCCM. Le suivi de la préparation des épreuves écrites, l'éventuelle radiation de candidats pour devoirs non rendus, sont assurés par l'EEM, en liaison avec la DRHAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée à l'EEM pour action, à la DRHAT/SDG/BCCM et DRHAT/SDG/BG en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

3.2. **Préparation aux épreuves orales d'admission.**

Chaque candidat se prépare à son initiative pour les épreuves orales pour lesquelles aucune préparation n'est organisée.

3.3. **Documents à étudier.**

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

4. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la première quinzaine de juin 2015, sous la responsabilité des présidents de jury.

Les modalités particulières fixant le déroulement seront à la fois précisées dans la circulaire du bureau concours de la DRHAT et lors de l'envoi des convocations.

4.1. **Épreuve de culture générale.**

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe II.

4.2. **Épreuve de synthèse.**

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

4.3. **Épreuve de tactique générale.**

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont définies en annexe II.

4.4. **Documentation et matériel de composition autorisés.**

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle de l'EEM et un aide-mémoire confectionné par ses soins (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

Édition du mémento à prendre en compte : base documentaire de l'EEM, 2e semestre 2014 - 1er semestre 2015.

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

5. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DU CONCOURS.

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le jury et une épreuve de langue anglaise. Un jury identique conduit ces deux épreuves qui durent au total cinquante minutes précédées de vingt minutes de préparation.

5.1. **Descriptif de l'épreuve d'entretien avec le jury.**

Cette épreuve, de quarante minutes, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux deux concours :

- critères communs :
    - l'homme et son intelligence du monde ;
    - l'officier et sa culture militaire ;
- critères spécifiques :
    - l'homme et sa culture :
        - scientifique (concours SI) ;
        - des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI).

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de l'instruction citée en référence. Les domaines d'étude relatifs à « l'homme et son intelligence du monde » sont précisés en annexe II.

Les questions de culture scientifique (concours SI), de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) portent sur les domaines décrits en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;

- la guerre et l'homme ;

- la guerre et les sociétés ;

- la guerre et les sciences.

Ils sont développés en annexe II.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur les œuvres de culture militaire mentionnées en annexe II. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

5.2. **Épreuve de langue anglaise.**

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, pendant dix minutes.

Le niveau contrôlé correspond au niveau du profil linguistique standardisé (PLS) 3333.

5.3. **Organisation des épreuves orales d'admission.**

Le déroulement des épreuves orales est décrit au point 4.2. de l'instruction citée en référence.

Les épreuves orales d'admission, organisées par le bureau concours de la DRHAT, se déroulent en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit : en juin 2016, oral : septembre-octobre 2016) par message adressé à la DRHAT/SDG/BCCM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite des épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 peut demander, à l'issue de sa première ou de sa seconde tentative, à se présenter au concours sur titre du diplôme technique (DT) s'il en remplit les conditions définies dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre. Suivant son profil, il pourra également accéder au diplôme technique par la voie du concours sur épreuves, ou par la voie du DT à titre de régularisation (DT/R).

Le concours sur titre permet au candidat en échec d'être mis en scolarité dès la rentrée 2016. Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG, avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM et au centre d'études stratégiques de l'armée de terre (CESAT), dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité ou des listes d'admission au concours d'accès à l'EMS 2.

Les officiers possédant un titre ou diplôme autre que celui détenu dans le cadre de leur formation militaire en fourniront une copie à la DRHAT/SDG/BG au moment de leur acte de candidature au concours sur titre.

8. OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite de l'un des concours d'accès à l'EMS 2 peut se voir attribuer le diplôme d'état-major (DEM) par équivalence, selon les conditions définies par l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014 relative à la formation de spécialité état-major et à l'attribution du diplôme d'état-major. Le cas échéant, ces officiers se verront attribuer le DEM à la date du 1er juin 2015.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,

Dominique SANMARTY.

ANNEXE I.

CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2014.

Date limite de réception par la DRHAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

15 juin 2014.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission à l'EMS 2, établie par la DRHAT/SDG/BCCM. Début de la préparation aux cours par correspondance des épreuves écrites.

Avant le 1er septembre 2014.

Réunion de la commission statuant sur l'autorisation à concourir et sur la répartition des candidats par filières.

Avant le 15 septembre 2014.

Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.

Janvier-février 2015.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre DRHAT/SDR/bureau concours.

Première quinzaine de juin 2015.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du bureau « concours »).

Septembre 2015.

Parution des listes d'admissibilité.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Septembre-octobre 2015.

Déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2015.

Parution des listes d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admission : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

1er septembre 2018.

Affectation à l'école de guerre (cas général).

ANNEXE II.

DESCRIPTIF DES ÉPREUVES, DOMAINES D'ÉTUDE ET LISTE DE LECTURE.

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1. **Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.1. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 23 mars 2014.

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation, rédigée sans l'aide d'une documentation autre que celle éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études suivants :

1.1.1. Histoire des relations internationales :

- les notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours ;

- les relations internationales des années 1914 à nos jours ;

- le regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.1.2. Notions fondamentales de droit public français :

- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

- la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale ;

- les institutions militaires et de défense ;

- le droit des conflits armés.

1.1.3. Politique générale de la France :

- les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945 ;

- les problématiques générales de la défense de la France (Livre Blanc, etc.) ;

- les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.1.4. Affaires internationales :

- les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie ;

- les institutions internationales [organisation des Nations unies (ONU), organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisation mondiale du commerce (OMC)] et les principales organisations régionales ;

- les notions fondamentales relatives à la construction européenne :

  - les étapes de la construction européenne ;

  - les grandes institutions européennes ;

- la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD).

1.1.5. Regards sur le monde contemporain :

- économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques ;

- sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management ;

- sciences et techniques de l'information et de la communication ;

- démographie, notions essentielles sur :

  - la population mondiale ;

  - la population française ;

  - les flux migratoires ;

- géographie :

  - notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;

  - civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

1.1.6. Sciences et techniques :

- notions générales sur :

  - la recherche scientifique ;

  - les questions énergétiques ;

  - le progrès scientifique et le développement de l'armement ;

  - la recherche opérationnelle et l'informatique ;

  - la maîtrise des risques ;

  - les questions spatiales.

1.2. **Épreuve de synthèse de documents (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») et modalités de comptage des mots.**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.2. de l'instruction de référence.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse d'environ 600 mots (tolérance +/- 10 p. 100) et d'un avis personnel d'environ 250 mots (tolérance +/- 10 p. 100).

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;

- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;

- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : aujourd'hui = 1 mot.

1.3. **Épreuve de tactique générale.**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.3. de l'instruction de référence.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau d'une brigade interarmes (BIA) agissant au sein d'une division avec une question de logistique. Cette épreuve porte sur l'enseignement délivré lors de la formation générale complémentaire d'état-major (FGCEM).

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant un extrait d'ordre d'opération de division complété éventuellement par un extrait d'ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un plan simplifié de BIA comprenant au moins l'articulation, l'impression sur l'ennemi, l'idée de manœuvre, le tableau des rôles et/ou le calque de manœuvre, avec une question portant sur les appuis (artillerie ou génie). L'intitulé du sujet précisera la nature des paragraphes du plan simplifié à renseigner ;

- traiter une question de logistique portant sur un cas concret de la manœuvre logistique de la brigade.

Dans le cadre de l'épreuve de tactique, un calque de manœuvre simplifié, permettant d'illustrer graphiquement la manœuvre proposée peut être demandé. Dans ce cas, l'intitulé du sujet précisera les informations minimales qu'il devra comporter.

2. ADMISSION.

2.1. **Domaines d'études spécifiques.**

2.1.1. L'homme et sa culture scientifique (concours « sciences de l'ingénieur ») :

- notions générales sur la recherche scientifique ;

- notions générales sur les questions énergétiques ;

- notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement ;

- notions générales sur la recherche opérationnelle et l'informatique ;

- maîtrise des risques ;

- questions spatiales.

2.1.2. L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours « sciences humaines et relations internationales ») :

- histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours) ;

- notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques) ;

- notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management) ;

- sciences et techniques de l'information et de la communication ;

- notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires) ;

- géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

2.2. **Domaines d'études communs.**

2.2.1. L'homme et son intelligence du monde (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») :

- notions fondamentales de droit public français (la Constitution de 1958, fonction publique d'État et territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés) ;

- politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)] ;

- affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction/institutions/PESD)].

2.2.2. L'officier et sa culture militaire (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») :

2.2.2.1. Domaines d'étude :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;

- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;

- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;

- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

2.2.2.2. Liste de lecture.

L'art de la guerre : *La fin des guerres majeures ?* sous la direction de Ramel Frédéric et Holleindre Jean-Vincent. Collection Economica, 2010, 270 pages (ISBN : 2-7178-5859-4).

La guerre et l'homme : *De l'autre côté de l'eau - Indochine 1950-1952* de de la Motte Dominique. Éditions Tallandier, 2009, 168 pages (ISBN : 978-284734-550-6).

La guerre et les sociétés : *L'ensauvagement. Le retour de la barbarie au 21e siècle* de Delpech Thérèse. Édition Grasset, 2005, 366 pages (ISBN : 2-2466-7741-6).

La guerre et les sciences : *Introduction à la cyberstratégie* de Kempf Olivier. Collection Economica, 2012, 176 pages (ISBN : 2-7178-5878-5).

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1)	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2)	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3)	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (4)	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SERVICE (5)	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (11) 3333.	C2. C1. B2.	> 780 (L & R) (9). > 240 (S & W) (14).	IBT (12) ≥ 93.	≥ 60	CPE (6). CAE (7). FCE (A/B) (13). BEC *Higher* et *Vantage.*	> 4.5.	Licence. LEA (8) ou LLCE (10). Master 1 et 2. CLES (15) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	550 - 780 (L & R). 165 - 240 (S & W).	IBT 71 - 92.	40 - 59	FCE (C). PET (16). BEC (17) *Preliminary.*	3.5 à 4.5.	LEA ou L2 (18) LLCE. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	225 - 545 (L & R). 80 - 160 (S & W).	IBT 32 - 70.	20 - 39	KET (19).	3.	

(1) Diplôme de compétence en langue : DCL.

(2) Test of english for international communication : TOIEC.

(3) Test of english as a foreign language : TOEFL

(4) Business language testing service : BULATS.

(5) International english language testing system : IELTS.

(6) Certificate of proficiency in english : CPE.

(7) Certificate of advanced english : CAE.

(8) Langues étrangères appliquées : LEA.

(9) Listening & reading : L&R.

(10) Langue littérature civilisation étrangère : LLCE.

(11) Profil linguistique standardisé : PLS.

(12) Internet based test : IBT.

(13) First certificate in english (mentions : A/B/C) : FCE.

(14) Speaking & writing : S&W.

(15) Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur : CLES.

(16) Preliminary english test : PET.

(17) Business english certificate (3 niveaux : preliminary, vantage, higher) : BEC.

(18) Deuxième année de licence validée : L2.

(19) key english test : KET.